

**RECOMMANDATIONS DE LA SOCIETE
FRANCAISE DE MEDECINE DU TRAVAIL
POUR LES SALARIEES EXPOSEES A DES
REPROTOXIQUES**

Françoise Conso
Hôpital Cochin Paris

Le constat

- peu de substances étiquetées toxiques pour le développement fœtal
 - nombreuses données expérimentales sur le risque reproductif
 - obligation légale d'assurer une protection optimale
- décisions non homogènes sur le maintien au poste pendant la grossesse

Les objectifs

Travailler sur le niveau d'exposition « acceptable »

- effet reprotoxique dose-dépendant
- données de la littérature disponibles

données expérimentales

propositions de valeurs limites « développement »

La méthode

- identifier les situations : champ d'application
- définir le calcul d'une valeur guide pour le développement fœtal
- proposer parallèlement une approche pragmatique pour le médecin du travail
- la confronter aux données de la littérature

Champ d'application

- Produits visés par le décret CMR
- Substances et préparations non visées par le décret CMR
- Les exemptions d'étiquetage

ex : médicaments

phytosanitaires

Évaluation du risque sur les lieux de travail

- Inventaire des produits et des situations d'exposition
- Estimation de l'exposition
- Gestion du risque : **pour les cas non prévus dans le décret CMR**
 - 2 approches possibles
 - L'approche scientifique
 - L'approche pragmatique

La gestion du risque : l'approche scientifique

Proposition de calcul d'une valeur guide à partir des données expérimentales :

valeur toxicologique sans effet sur le développement (VTD)

Méthode de calcul de la VTD

- Détermination d'une dose sans effet pour le développement chez l'animal : « NOEL »
- Extrapolation de cette dose à l'homme : « VTD »
- Calcul d'une concentration atmosphérique ou d'une valeur limite biologique correspondant à cette VTD

La gestion du risque : l'approche pragmatique

- En l'absence de valeur de référence établie et en attente du calcul d'une VTD par les experts
- VLd provisoire : 1/10 ème de la VME ou de la VLB

Les données de la littérature

- Stijkel A et al, 1995 : proposition d'abaisser d'un facteur 10 les VME pour l'exposition des femmes enceintes et allaitantes des substances ayant un impact reproductif expérimental en attendant VL institutionnelles.
- McMartin KI et al, 1999 : proposition de VL interne à une entreprise de la chimie pour la « sécurité foetale » lors d'exposition maternelle aux solvants usuels : 1/10ème des VME
- Kiilunen M, 1999 : recommandations du FIOH :
 - VL développement : 1/10ème des VME
 - VLB développement : valeur de référence population +1/10ème des VLB

La gestion du risque : l'approche pragmatique

*Exemple : employée de pressing, enceinte
exposition au perchloréthylène*

VME : 50 ppm

VL d : 5 ppm

VLB sg : 0,5 mg/l

VLB d : 0,05 mg/l

Recommandations aux médecins du travail

- Face aux salariées en état de procréer
 - information sur les dangers et sur la nécessité d'une déclaration précoce d'une grossesse
 - évaluation a priori des risques reproductifs du poste de travail (DU)
 - pour les reprotoxiques à demi-vie longue (plomb), maintien de l'imprégnation au niveau de celle de la population générale (plombémie < 100 µg/l)

Recommandations aux médecins du travail

- Face aux salariées enceintes
 - si expositions à des reprotoxiques avérés :
les retirer du poste (dispositions sociales)

Recommandations aux médecins du travail

- Face aux salariées enceintes
 - si expositions à des reprotoxiques avérés : les retirer du poste (dispositions sociales)
 - si travail à proximité de reprotoxiques avérés, sans exposition directe : vérifier l'absence d'exposition à risque.

*Exemple : poste de laborantine dans un laboratoire
où est manipulé du diméthylformamide*

- *NOEL développement rat : 50 mg/kg/j*
- *Pour une femme de 60 kg : 3000 mg/j*
facteurs de sécurité : 10 (animal → homme)
10 (gravité de l'effet)
→ *VTD : 30 mg/j soit 3 mg/m³*
VLB d (N-méthylformamide u) : 2 mg/gc

Recommandations aux médecins du travail (propositions)

- Face aux salariées enceintes
 - le cas de tabagisme passif :
la carboxyhémoglobine ne doit pas excéder
2,5 % (ou CO sg < 0,5 ml/100ml)
→ ce qui correspond aux chiffres physiologiques

Recommandations aux médecins du travail

- Face aux salariées enceintes
 - le cas des expositions aux solvants usuels non étiquetables : la salariée peut être maintenue au poste si l'exposition n'excède pas 1/10ème de la VME ou de la VLB

exemple : une laborantine d'anatomopathologie, enceinte, exposée au xylène, doit avoir une concentration urinaire d'acide méthylhippurique inférieure à 150 mg/l

Recommandations aux médecins du travail

- Assurer la traçabilité des expositions dans le dossier médical
- Enregistrer systématiquement dans le dossier médical les informations sur les événements concernant la reproduction
- Notifier toute anomalie à un centre de toxicovigilance

CONCLUSIONS (1)

- devoir d'évaluation a priori des risques reproductifs dus aux substances chimiques
- gestion prévisionnelle du risque pour les reprotoxiques avérés:
 - information
 - identification de postes de mutation (document unique?)

CONCLUSIONS (2)

- gestion du risque pour les reprotoxiques suspectés:
 - actualisation de la documentation
 - limitation de l'exposition en deçà d'une VL spécifique
- renseignement du dossier médical
- participation au réseau de vigilance